

## Formation professionnelle : évolutions 2023 du versement du solde de la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises, dédié au financement de l'apprentissage et de l'enseignement technique et professionnel. À compter de 2023, l'URSSAF et la MSA assureront le recouvrement de la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage et la Caisse des Dépôts gèrera l'affectation des fonds telle que désignée par les entreprises.



En 2023, les établissements scolaires habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ne percevront plus directement les versements des entreprises. Conformément aux dispositions prévues par la loi de 2018 "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel", les entreprises devront verser à l'URSSAF ou la MSA le solde de leur taxe d'apprentissage. Les entreprises devront ensuite se rendre sur la plateforme SOLTÉA afin d'affecter leur versement aux établissements de leur choix. Cette plateforme sera ouverte le 4 mai aux établissements scolaires habilités à percevoir des fonds et le 25 mai aux entreprises via Net-Entreprises.fr : <http://bit.ly/3QO1dJV>

### Excellence pro : promouvoir et développer la formation professionnelle de l'Enseignement Catholique

L'Agence Excellence pro vous accompagne dans ces évolutions : n'hésitez pas à contacter Emilie Julien si vous souhaitez des informations complémentaires : [e-julien@enseignement-catholique.fr](mailto:e-julien@enseignement-catholique.fr). Pour vous présenter ces changements, nous vous proposerons un webinar le 9 mai. D'ici là, si vous souhaitez en savoir + sur l'Agence Excellence pro et notamment sur la taxe d'apprentissage : <http://bit.ly/3Xld4RT>

L'Agence Excellence pro a été créée en réponse au big bang occasionné par la promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018.

